



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socioéducatives en faveur des jeunes bas-rhinois

Rapport n° CP/2016/127

Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations qui développent des actions socioéducatives et favorisent leur engagement.

Le présent rapport soumet à votre approbation le soutien à vingt-sept centres socioculturels du Bas-Rhin, à quatre associations intercommunales et à l'opération Ville-Vie-Vacances.

1) Soutien aux centres socio-culturels (CSC) et aux structures socio-éducatives à vocation intercommunale en contrat d'objectifs.

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer 25 Centres socioculturels et 4 structures intercommunales dans le cadre de contrats d'objectifs. Mis en place à partir de 2013, ces contrats se sont appuyés pour les centres socioculturels sur les contrats de projets définis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et notamment leur « entrée jeunesse », et sur les Contrats Territoriaux pour la Jeunesse pour les autres structures. Cette contractualisation a permis de construire un réel partenariat entre le Département, la CAF, les associations et collectivités concernées et a amélioré la visibilité de l'intervention départementale.

Les priorités du Département ont porté sur les jeunes de 10 à 25 ans, dans des aspects aussi divers que l'éducation, les loisirs, la culture ou encore l'engagement. Cette approche vient en complément de la priorité de la CAF en direction des enfants et des familles et de l'animation territoriale des communes. Elle est déclinée territorialement, en relation avec les services du Département et les partenaires locaux.

Un bilan annuel est réalisé dans le cadre d'un dialogue avec les structures.

La conjoncture financière a amené le Conseil Départemental à réduire cette année d'environ 10% le budget alloué à ces structures. Aussi, une baisse de 10% de la subvention attribuée en 2015 a été appliquée, hormis à cinq structures dont la situation particulière a été prise en compte sur la base de trois critères : le faible montant initial de la subvention, la qualité du travail effectué, la particularité ou fragilité du secteur d'intervention.

Ainsi, le budget alloué à ces 5 structures permet de maintenir voire d'appuyer notre soutien aux centres socio-culturels de Sarre-Union, du Langensand à Haguenau, de la Meinau, du Cardek et de Au-delà des Ponts à Strasbourg.

Les montants de subvention sont récapitulés sur le tableau joint en annexe dont le total :

- pour tous les CSC, s'élève 1 342 746,81€
- pour les quatre associations intercommunales, s'élève à 157 525,20 €

Ces dispositions générales ont été présentées lors d'une réunion avec l'ensemble des directeurs de structures qui s'est tenue le 11 février 2016, en présence de vice-présidents

thématique et de territoire. A cette même occasion, il a été évoqué le renouvellement des contrats d'objectifs et la mise en place d'une réflexion durant l'année 2016 quant aux orientations et priorités à partager.

2) Opération « Ville Vie Vacances » (VVV)

Le Département participe depuis 1989 à l'opération « Prévention été » qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances ».

Ce dispositif interministériel vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans. Les propositions du Département soutiennent les projets caractérisés par une forte implication citoyenne, valorisant l'engagement et l'autonomisation des jeunes.

Les autres financeurs du dispositif sont l'Etat, la Ville de Strasbourg et, dans une moindre mesure, les autres communes concernées.

Les projets qui vous sont soumis concernent toute l'année 2016 (proposition de la cellule départementale VVV pour faciliter le suivi et l'anticipation des financements), avec la possibilité toutefois, de déposer de nouveaux dossiers en cours d'année, pour des actions répondant à un besoin nouvellement identifié.

Il vous est proposé de soutenir les actions de 8 porteurs de projets dont 7 associations et la ville de Bischheim, pour un montant de 4 700 euros dont les crédits sont répartis sur les enveloppes 15014 (aides aux collectivités) et 21102 (aides aux associations).

Les commissions territoriales se sont prononcées favorablement pour l'attribution des subventions

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36895	65-6574-33	1 220 755,40 €	1 220 755,40 €	1 220 755,40 €
15014	65-65734-33	127 446,00 €	127 446,00 €	123 591,41 €
31809	65-6574-33	158 400,00 €	158 400,00 €	157 525,20 €
21102	65-6574-33	53 000,00 €	53 000,00 €	3 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 504 972,01 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socioéducatives

- En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens avec les administrations, elle autorise son président à signer les conventions financières 2016, à intervenir entre le Département, les centres socioculturels et les associations intercommunales mentionnés ci-dessous (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

- Pour les centres socioculturels, il s'agit des centres de l'Esplanade, de l'Elsau, de HautePierre, de Cronembourg, de la Robertsau, du Fossé des Treize, de la Montagne Verte, de Koenigshoffen, du Neuhof, du Neudorf, de la Meinau, de la Krutenau, Au-delà des Ponts, de Hoenheim, Adolphe Sorgus et Victor Hugo de Schiltigheim, de Vendenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, Robert Schuman de Haguenau, Langensand de Haguenau, de Bischwiller, de Saverne, d'Obernai et de Sarre-Union.

- Pour les associations intercommunales, il s'agit de: Réseau d'animation intercommunal (RAI) de Marckolsheim, RAI de Niederbronn les Bains, Horizon Jeunes de Brumath et la Maison des jeunes et de la culture de Villé.

- Il est précisé que le soutien financier aux centres socioculturels et aux 4 associations Intercommunales s'effectuera selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 80 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, puis versement du solde après évaluation par les services du Conseil Départemental.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY